

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de REIMS
Commune de Prosnes

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026

COMMUNE DE PROSNES

SEANCE DU 29 AVRIL 2025

Date de la convocation : 22 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Francis MUNIER, Maire.

Membres présents :

DROUET Françoise, GABRELLE Ludovic, MOUGNEAU Lionel, MUNIER Francis, LHUILLIER Sylvie, NOURISSIER Fabrice.

Membre absent : KESENNE Baptiste.

Secrétaire de séance : NOURISSIER Fabrice.

Le quorum (plus de la moitié des 7 membres) est atteint ; la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation du prochain secrétaire de séance
- Approbation du procès verbal de la réunion du 1 avril 2025
- Délibération pour la validation de l'entreprise retenue concernant les travaux d'aménagement de trottoirs Grande Rue (RD37) et rue de Val De Vesle (RD235)
- Délibération location de la petite salle (ancienne garderie)
- Délibération projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Délibération fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CUGR dans le cadre d'un accord local – Renouvellement 2026

Questions diverses :

- City stade (Etude des devis)
- Plexiglas des maires
- Chauffage église
- Abattage du noyer (aire de jeux) et des sapins (lotissement le Jard)
- Elagage arbres (place Raymond Appert Collin)

Désignation du prochain secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe que le prochain secrétaire de séance sera Monsieur Mougneau Lionel.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la « Délibération fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CUGR dans le cadre d'un accord local – Renouvellement 2026 » est reporté faute d'un manque de retour d'information du conseil communautaire.

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 1 avril 2025

Le Procès Verbal de la réunion du 1 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération pour la validation de l'entreprise retenue concernant les travaux d'aménagement de trottoirs Grande Rue (RD37) et Rue du Val de Vesle (RD235)

Monsieur le Maire expose au Conseil, que suite à la publication d'Appel Public à la concurrence pour les travaux d'aménagement de trottoirs Grande Rue (RD37) et Rue du Val de Vesle (RD235) :

- Un marché est passé selon la procédure adaptée par application de l'Article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006), les articles L 1414-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 18 avril 2025 en présence du Maître d'œuvre, GTA Ingénierie, Monsieur THIRIET pour l'analyse des offres.

Ce dernier présente au Conseil le choix des entreprises pressenties par la Commission d'Appel d'Offre en présence du Maître d'œuvre suite à l'analyse des offres.

Le Marché Public est accordé à :

- ✓ S.A.S. SN STPE pour un montant de 168 366.24 € HT.

Le Maire rappelle que ces travaux sont subventionnés par la Préfecture avec la DETR, le Département et de Fond de Soutien aux investissements communaux du Grand Reims.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	0	6	0	0	0

Autorise à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier du Marché à procédure adaptée « travaux d'aménagement de trottoirs Grande Rue (RD37) et Rue du Val de Vesle (RD235) ».

Délibération location de la petite salle (ancienne garderie)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 01 avril 2025, le sujet de mettre en location la salle de l'ancienne garderie a été soulevé. En effet, nous recevons quelques demandes concernant la location de cette salle.

Monsieur le Maire propose de définir les critères concernant la location de celle-ci sachant qu'elle n'est pas équipée de cuisine.

- Jours de location : semaine et week-end sauf le jeudi car cette salle est occupée par l'association « les Jeudi récréatifs ».
- Horaires de location : journée de 9H00 à 21H00
- Tarifs de location : 30 € la journée valable uniquement pour les habitants de Prosnes.
- Montant de la caution : 500 €
- Nombres de personnes maximum : 30 personnes

Cette location ne sera pas équipée de points chauds tels que four traditionnel, four micro-onde, plaque de cuisson... ainsi seuls des repas froids seront conditionnés à cette location.

En cas de location, un état des lieux entrant et sortant sera effectué.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	0	6	0	0	0

Décide à l'unanimité des membres présents de proposer cette salle à la location selon les principaux critères ci-dessus. :

Un règlement détaillé des conditions de location sera élaboré et analysé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Délibération révision du schéma de cohérence territoriale
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.141-1 à 145-1, R.141-1 à R.143-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu le projet de territoire de la communauté urbaine du Grand Reims approuvé le 24 juin 2021,

Vu la délibération n°CC-2022-6 du Conseil Communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n° CC-2023-294 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 21 décembre 2023 tenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du schéma de cohérence territoriale du Grand Reims en révision,

Vu la délibération n°CC-2025-005 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du schéma de cohérence territoriale,

Considérant que le projet de révision du schéma de cohérence territoriale a été élaboré en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale révisé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	0	6	0	0	0

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma de cohérence territoriale.

Le présent avis sera notifié à Monsieur le Président de la communauté urbaine du Grand Reims.

Questions diverses :

City Stade (Etude des devis) :

Pour rappel, le conseil municipal s'était déjà prononcé pour mener une étude à mener sur une partie du terrain qui sera acquis par la commune lors de la fin du remembrement prévu courant aout 2025.

Pour les devis à ajuster, le conseil municipal retient le cahier des charges suivant :

Un city stade de 25 mètres sur 12 mètres + 1 rallongement pour accueillir un demi-terrain de basket.

Celui-ci possédera une hauteur de 5 mètres sur les 4 côtés avec sur les 4 côtés une hauteur de 2 mètres de structure rigide, les 3 mètres restant seront en filet.

Des devis sur l'enrobé seront à effectuer ou à ajuster séparément en prenant en compte une surlargeur de 1.5 mètres induisant une cotation totale hors tout de 37 mètres par 15 mètres.

Le contour de cet enrobé sera finalisé par des bordures type P1.

Deux devis de base ont été présentés au conseil municipal et ceux-ci seront à présenter selon le cahier des charges évoqué ci-dessus.

Plexiglas des maires :

Un devis de la société Abilis a été présenté pour un montant de 1500€ TTC environ comprenant une plaque en plexiglass de 1500mm X 800mm pour 20 lignes.

Il en ressort que le conseil municipal trouve cela couteux et demande qu'un autre devis soit au minima présenté.

Chauffage de l'église :

Le chauffage au gaz n'étant plus réglementaire.

Des devis sont en cours sur des prises électriques.

Le conseil municipal se prononcera lors d'une prochaine réunion mais un doute sur l'utilité de chauffer s'est fait ressentir chez certains membres du conseil municipal.

Abattage du noyer (aire de jeux) et des sapins (lotissement le Jard)

Pour une question de sécurité, monsieur le maire indique qu'il a pris la décision d'abattre le noyer situé sur l'air de jeux des enfants.

Tout comme deux sapins situés sur l'accès du « Lotissement du jard » dont un était mort et le second infecté par un parasite.

Un élagage sera effectué en même temps sur les arbres de la place Raymond Appert-Collin.

Monsieur le maire informe le conseil municipal des remerciements transmis par madame Aubert et madame Fleury concernant les 2 plaques offertes par le conseil municipal pour le décès de monsieur Aubert Rémy et monsieur Fleury Jean-Marie.

Monsieur la maire informe le conseil municipal que la mise en service des caméras est toujours en cours.

Tour de table :

Monsieur Mougneau Lionel présente au conseil municipal un devis d'un meuble chauffant destiné à la cuisine de salle des fêtes dit « Foyer rural » d'un montant de 966€HT.

Ce meuble doit permettre le maintien en température des plats à 80° car jusqu'à présent les équipements des prestataires de restauration externes n'étaient pas adaptés à la puissance de nos prises.

Le conseil municipal a répondu favorablement à cet achat.

Monsieur Gabrelle Ludovic fait part qu'il serait bien de mener une étude pour électrifier le terrain de football « Espace Adrien Kesenne » afin que l'AS PROSNES puisse organiser sa journée sportive dans de bonnes conditions.

Une étude de coût va être entreprise afin de la présenter au conseil municipal.

Face à la demande de monsieur NOURISSIER lors de la précédente réunion d'envisager d'améliorer le support salissant en gravier sur l'aire de jeux des enfants, monsieur Gabrelle propose de mettre éventuellement des copeaux de bois car selon ses propos des plaques en caoutchouc seraient très coûteuses. Des devis seront présentés.

Monsieur Gabrelle indique également qu'il serait intéressant de s'équiper d'un vidéo projecteur avec commande numérique sans fil.

Monsieur Le maire informe le conseil municipal qu'il va falloir mettre une annonce sur illiwap afin de vendre notre ancien tracteur tondeuse ISEKI.

Un membre du CM surpris de cet achat a demandé le prix et monsieur le Maire lui a indiqué que le prix était de 20.000€.

Monsieur Le Maire nous informe que le nouveau tracteur tondeuse ISEKI a été reçu la veille sans en avoir informé le conseil municipal pour le choix du modèle, son prix et pour en délibérer.

Concernant l'ancien autoportée, monsieur le Maire indique qu'il a une personne intéressée pour 1300€ et que nous pourrions lui faire vers 1100€ car cette personne a tondu bénévolement le terrain de football pendant des années.

Monsieur Le maire indique qu'un entretien sur les paliers de la coupe sera à prévoir par le nouveau propriétaire tout comme sur le démarrage qui n'est pas toujours au point.

C'est la raison pour laquelle ces couts sont à déduire de sa valeur ce qui induit pour monsieur Le Maire un prix de vente de 1300€.

De plus, selon monsieur le Maire, la société qui entretient l'autoportée lui a proposé une reprise à 500€ seulement.

Monsieur Nourissier prend la parole et indique à monsieur le maire qu'un autoporté de marque ISEKI comme pour KUBOTA ou HUSQVARNA se valorise toujours fortement même après plus de 20 ans de fonctionnement. Monsieur Nourissier fait part que cet autoporté ISEKI vaut surement bien plus cher que 1300€.

Monsieur Gabrelle valide les recommandations de vendre à cette personne pour 1300€ voir moins cher car selon lui cette personne a tondu la pelouse du terrain de sport pendant des années.

Monsieur Nourissier indique qu'il avait toujours été contre le fait de mettre la tondeuse à la disposition d'une personne externe au conseil municipal et que l'entretien de cet espace Adrien Kessenne » était à gérer par la commune pour une mise à disposition à une ou plusieurs associations.

Monsieur Le Maire indique que dorénavant, pour cet autoportée neuf ISEKI, cet espace Adrien Kesenne sera entretenu par la commune pour éviter toutes dégradations externes de ce nouveau tracteur tondeuse.

Il a été convenu que le conseil municipal étudiera lors de la prochaine réunion les différentes offres afin de retenir le prochain propriétaire de ce tracteur tondeuse ISEKI vendu d'occasion dans l'état.

Tous les sujets sont épuisés, le Maire lève la séance à 22h40.

Le secrétaire de séance
Monsieur Nourissier Fabrice

Handwritten signature of Fabrice Nourissier in black ink, written over a horizontal line.

Monsieur le Maire
Monsieur MONIER Francis

